



HAUTBÉARN ✱
communauté de communes

Service Public d'Assainissement Non Collectif
CS20067

64402 OLORON-STE-MARIE cedex

Tél. 05 59 36 15 20

Courriel : david.dimarco@hautbearn.fr

Affaire suivie par David DI-MARCO

Oloron-Sainte-Marie, mardi 7 janvier 2020

**Le Responsable du Service Public
d'Assainissement Non Collectif**

**Monsieur Jean-Claude BOIS
14 Rue du Baigt
64680 BUZIET**

Objet : Assainissement non collectif / rapport de visite

Monsieur,

Le SPANC de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a réalisé le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif sise 14 rue du Baigt sur la commune de Buziet (64680), le 06/01/2019. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de visite.

A titre informatif, toute modification du système d'assainissement non collectif devra faire l'objet, au préalable, d'une déclaration à la collectivité et au SPANC qui validera un projet de réhabilitation et fera le suivi des travaux.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Afin de garantir le bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, je vous engage à faire régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Responsable,



Eric MAUNAS



COMMUNE : BUZIET
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF

Abonné : 375
Dossier : 156/375
Visite du : 06-janvier-2020

Propriétaire

Monsieur BOIS Jean-Claude
14 Rue du Baigt

Occupant

Monsieur BOIS Jean-Claude
Tel : 06-62-85-78-32 /

Adresse du bâtiment(s)

14 Rue du Baigt
64680 BUZIET

64680 BUZIET
Tel : 06-62-85-78-32

Caractéristiques de l'habitation

Désignation : Maison
Usage : Résidence secondaire

Nbre de pièces principales / équivalent-habitants : 4
Nbre d'habitant(s) : 0 permanent(s) ; 1 saisonnier(s)
Année d'installation de l'assainissement : 1982

Caractéristiques du terrain et de son environnement

Superficie totale de la parcelle : 1 569 m²
Superficie en aval de l'habitation : 600 m²
Pente recouvrant le traitement : < 5%

Présence d'un cours d'eau : non réf cadastrale(s) : B642

Zone à enjeux sanitaire : Non
Zone à enjeux environnemental : Non
Zone de lutte contre les moustiques : Non

Présence d'un fossé : non

Captage d'eau à proximité déclaré pour la consommation humaine : Non

Pré-traitement

Ouvrages :

Existe-t-il un système de prétraitement : Oui

Equipement(s)	Vol (m3)	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation	Vidanges / entretien		
					Fréquence	dernière	Vidangeur
Bac à graisses		Oui	Non	/			
Fosse septique	2,00	Non	Oui	Oui			

Fonctionnement des ouvrages :

Longueur du tuyau pour permettre l'hydrocurage : 0 m
Certificat de vidange présenté : non

Equipements	Accessible	Etat	Ecoulement	Nuisance olfactive	H boues/ graisses
Bac à graisses	Oui	Bon état	Normal	Non	
Fosse septique	Non	Non renseigné	Non renseigné	Non	

Traitement

Ouvrages :

Existe-t-il un système de traitement : Oui

Equipements	Nombre eqh	Longueur / surface / n° agrément	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation
Drain filtrant	1	25	Oui	Oui	Oui

Implantation :

A 5 m de l'habitation : non ;
à 3 m de tout arbre : non ;
à 3 m des limites de parcelle : non ;
à 35 m d'un captage d'eau déclaré pour la consommation humaine : non

L'aménagement du terrain gêne-t-il (ou peut-il gêner) le fonctionnement de la filière de traitement : oui
Risques : Tranchées d'épandage à proximité d'une haie vive, risques de pénétration racines au niveau du drain.

Fonctionnement des ouvrages :

Regards	Présence	Accessible	Etat	Ecoulement	Stagnation	Dépôts	Répartition
de répartition	Oui	Non	Non renseigné	Non renseigné	/	/	
de collecte	Non	/	/	/	/	/	/
de bouclage	Non	/	/	/	/	/	/

Problème sur le traitement :

Rejets

Existe-t-il un rejet direct : non

Nature du rejet	Type	Destination	Etat de l'exutoire	Traces d'eaux usées
Eaux usées	Eaux Traitées	Par infiltration	Inaccessible	non
Evier	Eaux Brutes	Sur le terrain		

Eaux usées séparées des eaux pluviales : oui

Destination des eaux pluviales : Dans un puisard

Commentaires

Le volume du bac à graisses est inconnu.

La fosse septique est inaccessible, son état n'a pas été vérifié le jour du contrôle. Sa localisation nous a été donnée sans éléments probants par le propriétaire.

Le regard de répartition du drain filtrant est également inaccessible.

Les eaux usées de l'évier du garage sont directement rejetées sur la parcelle.

Bilan / Conclusions

Dans les limites de ce qui a pu être contrôlé

Critères d'évaluation de la non-conformité au sens de l'art.4 de l'arrêté du 27/04/2012 :

- Absence d'installation : *Non*
- Installation non contrôlable dans sa totalité et absence de document attestant de son existence : *Non*
- Défaut de sécurité sanitaire :
 - Contact direct possible avec des eaux usées prétraitées : *Oui*
 - Risque de transmission de maladies par des vecteurs : *Non*
 - Nuisances olfactives récurrentes : *Non*
- Défaut important de structure ou de fermeture (risque pour les personnes) : *Non*
- Installation incomplète : *Non*
- Installation significativement sous dimensionnée (capacité de l'installation inférieure à un flux de pollution dans un rapport de 1 à 2, drain unique, débordement,...) : *Oui*
- L'installation présente un dysfonctionnement majeur (un des éléments importants de l'installation ne remplit pas sa mission) : *Non*
- Défaut d'entretien ou d'usure : *Oui*

PLAN



Légende:

Eaux pluviales

- Regard accessible
- ⊗ Regard inaccessible
- Gouttière
- Canalisations
- Descente de gouttière
- ▬ Grille
- ⊙ Puitsard
- ⊕ Citerne ou bac récupérateur

Eaux usées

- Regard accessible
- ⊗ Regard inaccessible
- ▭ Bac à graisses
- ⊙ Fosse toutes eaux
- Fosse septique
- ⊙ Préfiltre
- FE Fosse étanche
- ⊙ Poste de relevage
- ⊙ Micro station d'épuration
- Canalisations
- ⊙ Puitsard
- Ventilation basse
- Ventilation haute

Aménagement du terrain

- ⊙ Arbre
- Haie / Buisson
- ⊙ Puits
- Pente
- ▬ Fossé
- Drain
- Rejet
- ▬ Tranchées d'épandage
- ▬ FASV (Filtre à sable vertical drainé)
- ⊙ Filtre compact à zéolite

Schéma de principe reposant sur le constat du technicien lors de sa visite ainsi que sur les affirmations du propriétaire quant aux dispositifs enterrés ou non. La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.



COMMUNE : BUZIET

Abonné : 375

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF

Dossier : 156/375

Visite du : 06-janvier-2020

Installation non-conforme danger

Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 4 ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, (par ordre de priorité) :

- Réaliser les travaux nécessaires afin d'éliminer tout risque de contact possible avec les eaux usées non traitées.

Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 1 ans dans le cadre d'une transaction immobilière, pour la mise en conformité:

- Mettre en place un système de prétraitement et traitement conforme à la réglementation en vigueur (arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques).

Liste des recommandations afin d'améliorer son fonctionnement :

- Rendre tous les regards inaccessibles,
- Mettre en place une ventilation primaire et secondaire respectivement en amont et en aval de la fosse septique en diamètre 100mm et les remonter en hauteur.



COMMUNE : BUZIET

Abonné : 375

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF

Dossier : 156/375

Visite du : 06-janvier-2020

Fait à Oloron Sainte Marie, le 08/01/2020

Le technicien,

David Di-Marco

Par délégation du Président de la
Communauté de Communes du Haut Béarn
Le vice président

Pierre Casabonne

Ce document est réalisé après constat du technicien et présentation de documents; en s'appuyant également sur les déclarations de l'utilisateur lors du contrôle quant aux dispositifs non visibles. La responsabilité du ou des propriétaire(s) reste engagée en cas de vices cachés.

Rappel réglementaire

Code de la santé publique : Art L. 1331.1 : les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif. La commune délivra au propriétaire de l'installation le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

Code Général des collectivités Territoriales : Art L. 2224-8 : Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée par [...] un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien [...]. Art R. 224-19 : Tout service public d'assainissement [...] donne lieu à la perception d'une redevance [...]